
Adresse de la société populaire de Ciotat (Bouches-du-Rhône), lors de la séance du 7 brumaire an III (28 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Ciotat (Bouches-du-Rhône), lors de la séance du 7 brumaire an III (28 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 138-139;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21296_t1_0138_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

10

Le comité révolutionnaire de Cognac [Charente]^a, **la société populaire de La Ciotat** [Bouches-du-Rhône]^b, **celles d'Ernée** [Mayenne]^c, **Desurennnes** [Desvres, Pas-de-Calais]^d, **de Chartres** [Eure-et-Loir]^e, **félicitent la Convention nationale sur l'Adresse au peuple français; ils la regardent comme la règle de leur conduite et regardent la Convention comme le point central de la République.**

Mention honorable, insertion au bulletin (13).

a

[*Le comité de surveillance et révolutionnaire de Cognac à la Convention nationale, le 18 vendémiaire an III*] (14)

Citoyens Représentants

Si nous n'avons pas plutôt émis notre vœu sur les circonstances; c'est que la confiance sans borne que nous avons dans la Convention nationale, nous rassure sur les efforts impuissants des conspirateurs et des malveillants.

L'on vous dit, Citoyens Représentants, que d'un côté l'aristocratie lève une tête audacieuse, de l'autre que les patriotes sont opprimés.

Nous vous dirons, nous, que dans le district les aristocrates n'ont cessé d'être placés dans le lieu que leurs projets perfides leur ont justement mérité; que le peuple y est calme et comme nous n'a, ni ne veut avoir d'autre point de ralliement que la Convention nationale, que le seul, est ses représentants et que toute autorité qui serait assés téméraire pour rivaliser de pouvoir avec elle, serait voué par eux à la mort.

Nous savons aussi qu'il y a eu quelques mises en liberté qui n'auraient pas dû avoir lieu, mais nous avons fait notre devoir en nous empressant de prévenir le comité de Sûreté générale et en lui faisant parvenir les charges qui existoient contre ces individus et certes nous avons lieu d'espérer que nos réclamations ne seront pas vaines; ce que nous savons, comme tous les bons citoyens, c'est que le pur amour de la patrie et l'esprit de domination et d'intrigue sont incompatibles; que les dominateurs et les fripons ne désirent point le règne de la justice et de la vertu, mais bien le trouble, la terreur et l'anarchie; qu'aussi plusieurs ont criés que tout était perdu, c'est que leurs turpitudes étaient démasquées et qu'ils craignoient cette même justice qui protégeant l'innocent est l'effroy du coupable.

Restés à votre poste, Citoyens Représentants, maintenant le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, ne cessés d'être inexorable envers les ennemis du peuple et que

la justice soit constamment à l'ordre du jour comme la victoire dans nos armées.

Vive la République une et indivisible.

Vive la Convention nationale.

Les membres composants le comité de surveillance et révolutionnaire de Cognac.

H. AUBERIN jeune, BRUNET, CALVET, GODARD, LACTOY, MARQUET, COUTAREL
et deux autres signatures illisibles.

b

[*Les membres composant la société populaire régénérée de La Ciotat à la Convention nationale s. d.*] (15)

Liberté, égalité.

Citoyens représentans

C'est dans le moment où l'ambition et l'intrigue s'efforcent d'égarer le peuple, c'est lorsque des nouveaux fédéralistes cherchent à ébranler notre fidélité, que nous venons réitérer le serment de rester unis à la Convention nationale et de mourir pour la défendre; nous déclarons à ceux qui vouloient nous rendre complices de leurs crimes que nous n'aurons jamais d'autre point de ralliement que la Convention nationale, que nous ne reconnoissons pour vray républicain, que l'homme vertueux et désintéressé qui chérit et suit les loix, qui porte dans son cœur la haine de la tyrannie et l'amour sacré de la liberté, qui sait mourir pour la patrie et qui voit son bonheur dans celui de ses concitoyens.

Représentans d'un peuple libre, continués à frapper sur ces désorganiseurs, sur ces concussionnaires et ces spoliateurs des deniers publics, sur ces hommes lâches et vils qui ont osé se décorer du beau titre de républicain pour couvrir leurs brigandages et les crimes de toutes espèces dont ils étoient souillés, enchaînés l'ambition, déjoués ses projets liberticides, écrasés le monstre du fédéralisme sous quelque forme qu'il paroisse, donnez au gouvernement révolutionnaire cette force, cette énergie, cette activité qui fait trembler le malveillant et effraye le lâche conspirateur; mais que l'innocent n'ait plus à craindre ces hommes de sang, ces partisans de Robespierre qui vouloient remplacer la justice par la terreur.

C'est avec la plus profonde indignation que nous avons appris l'attentat commis sur la personne du représentant du peuple Tallien, et le nouvel outrage fait à la représentation nationale dans la commune de Marseille; quoi ceux qui ont voulu porter les mains sur Serres et Auguis se disoient patriotes! C'est donc ainsi qu'on avilit la première des vertus et qu'on expose les vrais républicains à rougir d'un titre qui rappelle le souvenir d'un crime!

(13) P.-V., XLVIII, 83.

(14) C 323, pl. 1385, p. 29.

(15) C 325, pl. 1405, p. 12. Mention marginale : Délibéré dans la séance du 9 vendémiaire de la société populaire de La Ciotat.

Représentans du peuple, nous applaudissons avec transport aux mesures sages et énergiques que vous avez prises pour écraser une conspiration qui mettoit de nouveau le midy en danger : encore une fois vous avez sauvé la patrie.

Législateurs, ne quittez les rênes du gouvernement que lorsque les intriguans et les factieux seront anéantis et que la République sera consolidée sur les bases durables de la justice et de la vertu.

Vive la République, vive la Convention, périssent les factieux, les dominateurs et les intriguans.

GAUDET, *président*, BOUILLON, *secrétaire*, André VIAN, *officier de santé*, COLLE, *commandant temporaire de la place de La Ciotat en état de guerre*, MOUTTE, *caporal-fourrier*, quatre volontaires et 132 signatures.

Un grand nombre de citoyens illétrés n'ayant su signer ont adopté avec transport cette adresse.

GAUDET, *président*.

c

[La société populaire régénérée d'Ernée à la Convention nationale, s. d.] (16)

Égalité, Fraternité, Liberté ou la Mort.

Représentans d'un peuple libre,

Garder dans ce moment le silence, ce serait trahir nos devoirs.

Nous votons donc aux continuateurs de Robespierre, le sort qu'à subi ce tyran.

Nous déclarons hautement vouloir la République démocratique et le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix.

Nous demandons l'autorité pleine et entière de la loi au lieu de l'arbitraire et de la domination ; le règne d'une justice sévère au lieu de la terreur et des atrocités, une morale pure et saine au lieu de la perversité et de la corruption.

Que les scélérats périssent ! que les bons citoyens respirent et qu'enfin dans un état libre, ils n'aient plus rien à craindre !

Qu'ils sont beaux les principes exprimés dans votre adresse au peuple français ! continuez de les propager, ils peuvent seuls nous conduire à la félicité publique.

Restez à votre poste, citoyens représentans, vive la République, vive la Convention nationale.

BICAILLE, *président*, MULOT, *officier de santé*, COLIN, *juge* et 52 autres signatures.

d

[La société populaire de Desurennnes à la Convention nationale le 20 vendémiaire an III] (17)

Liberté, égalité, fraternité ou la mort.

Citoyens représentans,

Vous êtes les mandataires du peuple, vous n'appartenez qu'à lui, que peuvent contre la confiance qu'il a en vous les vaines clameurs sorties du sein de quelques sociétés égarées ou coupables. Les bons citoyens sont là, avec nous pour vous défendre ; ils vous suivent dans la carrière, pour compter par vos devoirs vos bienfaits envers la patrie.

Salut et attachement inviolable.

DAMBRON, *président*, LABOULAY, *secrétaire*.

e

[La société populaire de Chartres à la Convention nationale, le 22 vendémiaire an III] (18)

Aux citoyens Représentans à la Convention nationale,

Tous nos cœurs ont volé au devant de vous à la lecture de l'adresse que vous venez de faire au peuple français. Les principes que vous manifestez étoient depuis longtems les nôtres. Si quelques instans ils ont été comprimés, au moins nous pouvons nous glorifier d'avoir été des premiers à proscrire le règne de la terreur aussitôt que la révolution du 9 thermidor nous a présagé des jours plus sereins. Nous avons déjà fait justice de ces prétendus republicains plus patriotes que le patriotisme et qui par le crime et le brigandage deshonorèrent ce nom cher et sacré. Nous avons juré de ne plus subir leur joug infame et ce serment ne sera pas vain. Votre adresse sera sans cesse sous nos yeux comme elle est empreinte dans nos âmes. Elle sera à jamais la règle de nos sentimens et la baze de notre conduite : nous scellerons de notre sang ces principes sans lesquels il n'est ni Liberté ni Patrie.

Vive la République, Vive la Convention nationale.

Suit la formule du serment.

« Nous jurons de ne reconnoître pour point de ralliement que la Convention nationale. Nous jurons de défendre au prix de notre sang la liberté des opinions. Nous jurons d'employer toutes nos forces physiques et morales pour anéantir quiconque oseroit y porter atteinte. »

(16) C 325, pl. 1405, p. 14. *Bull.*, 7 brum. ; *J. Fr.*, n° 764 ; *M. U.*, XLV, 137.

(17) C 325, pl. 1405, p. 13. *Bull.*, 7 brum.

(18) C 325, pl. 1405, p. 16.